



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1395-2026 – adopté le 23 février 2026
--

décrétant l'emprunt d'une somme de 174 000 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 9 mars 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

